



# PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Mercredi 8 juin 2022**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

Réunion du	08/06/22 à 10h30 en Visioconférence
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM. Jean-Michel AULAS (en visioconférence), Jean-Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY, Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Vincent LABRUNE, Olivier LAMARRE (en visioconférence), Gervais MARTEL, Max MARTY, François MORINIERE, Pierre Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Oleg PETROV Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND (en visioconférence), Pierre WANTIEZ
Présents avec voix consultative	M. Noël LE GRAËT, Arnaud ROUGER Mme Marie-Hélène PATRY
Excusés	MM. Nasser AL KHELAÏFI ( <i>représenté par Vincent LABRUNE</i> ), Bernard CAÏAZZO ( <i>représenté par Laurent NICOLLIN</i> ), Karl OLIVE, Jean-Pierre RIVERE ( <i>représenté par Jean-Pierre CAILLOT</i> )
Assistent	Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Julien GILLET, Benjamin VIARD, Cécile HUET, Mathieu FICOT



## 1. Ouverture de la réunion

---

Vincent LABRUNE intervient solennellement pour exprimer sa vive inquiétude sur les questions de sécurité et les violences observées durant cette saison avec notamment le dernier match à Saint-Etienne.

Le Président de la LFP rappelle, qu'en début de saison devant le Conseil d'Administration, il avait fixé trois objectifs majeurs et incontournables pour le développement de la Ligue 1.

Sur la question des résultats sportifs, que ce soit sur le plan national avec un championnat très disputé ou international avec des résultats européens qui placent la France au 3ème rang du coefficient UEFA des clubs, il faut se réjouir de la saison 2021/2022.

Concernant les questions économiques, il faut également se féliciter des résultats obtenus dans le processus de sélection d'un investisseur partenaire pour la création de la filiale commerciale de la LFP. Les travaux menés étaient complexes, longs et incertains mais force est de constater que malgré le contexte international difficile, l'apport d'un nouveau partenaire comme CVC Capital Partners permet au football professionnel français d'envisager des jours meilleurs.

Restent donc les problématiques de sécurité qui pourtant étaient anticipées et qui ont malgré tout émaillé la saison en dénaturant et dévalorisant fortement le produit Ligue 1.

En effet, au-delà de la gravité des incidents observés et qui auraient pu être plus dramatiques, Vincent LABRUNE explique que les clubs doivent véritablement assumer leurs responsabilités. S'ils ne le font pas, cela nuit évidemment à leur image et à leurs résultats, mais cela pénalise aussi désormais l'ensemble des clubs et le championnat en tant que produit.

Vincent LABRUNE considère que la situation ne peut plus durer et que la LFP doit se montrer plus offensive en demandant une mission spécifique à un spécialiste des questions de sécurité. Alain BAUER, Professeur de Criminologie et expert international reconnu sera donc mandaté pour faire des propositions au Conseil d'Administration de la LFP.

Noël LE GRAËT félicite le Président de la LFP pour son intervention en indiquant qu'il partage totalement le constat et les préconisations effectuées. Il déplore également que les violences et incivilités se soient accentuées cette saison également dans le football amateur.

Jacques-Henri EYRAUD, Jean-Pierre CAILLOT et Philippe PIAT appuient ensuite les interventions des présidents de la FFF et de la LFP dont ils partagent les conclusions.



Le Conseil,

Remercie le Président de la LFP pour son intervention et l'information selon laquelle Alain BAUER viendra présenter son plan d'audit lors d'une prochaine réunion le 30 juin 2022 à 15h00.

## **2. Adoption du précédent procès-verbal**

---

Le Conseil,

Adopte les procès-verbaux des 4 et 18 mai 2022.

## **3. Calendrier des rencontres : Point d'avancement**

---

Benjamin VIARD intervient pour rappeler le process utilisé pour la réalisation du calendrier des rencontres. Il rappelle les réunions d'ores et déjà organisées avec le Groupe de travail du Conseil d'Administration et donne lecture des matchs du Top 10 sélectionnés par Amazon Prime Vidéo pour la saison 2023/2024.

Il poursuit en informant le Conseil d'Administration des discussions en cours avec les diffuseurs de Ligue 1 et de Ligue 2 pour essayer d'organiser au mieux la programmation des matchs de la saison prochaine qui sera fortement impactée par la Coupe du Monde au Qatar.

Benjamin VIARD conclut en indiquant que les travaux devraient être finalisés dans la semaine du 13 au 17 juin 2022.

Philippe PIAT intervient alors pour rappeler que la décision du Conseil d'Administration du 13 octobre 2021 de jouer entre Noël et le 1<sup>er</sup> janvier était prise à titre purement exceptionnel et souhaite que ce rappel soit inscrit au Procès-verbal de la présente réunion.

Le Conseil,

Prend note des éléments présentés et de la remarque formulée par Philippe PIAT au nom de l'UNFP.



## 4. Propositions de révision des règlements

---

Benjamin VIARD présente de façon synthétique les travaux menés au sein de la Commission de révision des règlements durant la saison en attirant l'attention des membres du Conseil d'Administration sur les points qui doivent être discutés plus en détail.

A ce titre, une attention particulière est portée sur la modification permettant l'introduction d'une clause d'arbitrage devant la Chambre Arbitrale du Sport du CNOSF dans les règlements afin de permettre la résolution des litiges commerciaux supérieurs à 50K€ entre clubs et portant sur un contrat de transfert, avec un recours préalable obligatoire à la Commission juridique pour avis.

Philippe PIAT intervient alors pour préciser que si l'UNFP n'est pas directement concernée par cette modification, elle pourrait l'être indirectement en laissant penser que c'est une première étape vers une application de l'arbitrage dans les relations entre les joueurs et les clubs. Philippe PIAT informe donc solennellement le Conseil d'Administration de la totale opposition de l'UNFP sur cette éventualité.

En réponse à son intervention Vincent LABRUNE précise que la modification proposée ne concerne que les relations entre clubs et qu'il n'y a aucune réflexion menée au-delà, et notamment sur la relation joueurs-clubs, à la LFP.

Benjamin VIARD présente également la refonte du règlement disciplinaire notamment demandée lors des réunions de la cellule de coordination interministérielle sur la sécurité dans les stades suite aux incidents de l'automne dernier.

Benjamin VIARD poursuit ensuite sur les propositions formulées par Foot Unis pour étendre la possibilité de conserver le statut professionnel au-delà de 2 saisons.

Vincent LABRUNE intervient pour évoquer cette question plus largement et pour dire qu'il est régulièrement sollicité par des représentants du National sur ces sujets. Il précise alors aux membres du Conseil d'Administration que les modalités d'obtention ou de conservation des statuts professionnels font partie des travaux qu'il faudra mener dans le courant de la saison prochaine.

Noël LE GRAET appuie ensuite les propos de Vincent LABRUNE pour indiquer que la FFF, dans le cadre de la réforme des compétitions nationales, souhaite également que la réflexion soit menée sur les clubs à statuts professionnels dans le Championnat National.

Sylvain KASTENDEUCH intervient alors pour indiquer que les représentants des joueurs et plus largement des acteurs seront intéressés pour participer à ces réflexions.



Pour conclure sa présentation, Benjamin VIARD fait état des préconisations de la Commission de révision des règlements à la suite de la question posée par le Conseil d'Administration de la LFP du 8 septembre 2021 au regard de la situation de l'AS NANCY LORRAINE.

Le Conseil,

Connaissance prise des éléments présentés et des modifications préalablement adressées,

Adopte les modifications réglementaires ci-annexées ;

Demande à la DNCG de renforcer son contrôle sur les clubs encadrés lorsqu'ils sont détenus par un actionnaire étant également propriétaire d'autres clubs ;

Demande aux services de la LFP de signaler à la FIFA les cas de suspicion de transfert-relais internationaux.

## **5. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de la LFP**

---

Arnaud ROUGER fait le point sur les dossiers qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale de la LFP prévue à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration.

Il commence en donnant les grandes lignes du rapport moral qui sera évoqué, en s'attardant sur les faits marquants de la saison.

Arnaud ROUGER poursuit en évoquant les modifications de textes nécessaires pour la mise en place de la société commerciale et les aménagements de la gouvernance de la LFP à la suite des décisions prises le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Il rappelle les modifications du règlement de la DNCG qui prévoient la création d'un nouveau ratio de masse salariale ainsi que la clarification des règles de contrôle de l'activité d'agents sportifs.

Enfin, Arnaud ROUGER termine la présentation des points prévus à l'ordre du jour par le projet de déménagement de la LFP du 6 rue Léo Delibes 75016 Paris au 34 Boulevard de Courcelles 75017 Paris.

Il détaille dans un premier temps les caractéristiques de l'immeuble (lequel est actuellement en cours de restructuration) qui est proposé à l'acquisition.



Sébastien CAZALI détaille le plan de financement et les modalités d'acquisition de ce nouveau siège :

- Prix d'acquisition : 120 M€ HT comprenant 20 M€ de travaux (plus frais),
- Acquisition par la LFP de l'immeuble du 34-36 boulevard de Courcelles 75017 Paris en crédit-bail immobilier,
- Avance preneur à payer : 32 M€ (dont 15 M€ sur fonds propres de la LFP et 17 M€ empruntés),
- Durée initiale du crédit-bail immobilier : 12 ans,
- Loyer annuel : environ 6,8 M€ à parfaire (selon le taux de marché définitif),
- Emprunt hypothécaire effectué par la LFP : 17 M€ sur 15 ans, dont 50% in fine, soit une annuité fixe de remboursement de 1 048 K€ à parfaire (selon le taux de marché définitif),
- Location du 6 rue Léo Delibes 75116 Paris : mise en location du 6 rue Léo Delibes moyennant un loyer de 1 084 K€/annuel hors charges, pour une durée de 9 ans ferme, avec 12 mois de franchise lissée sur 3 ans (6 mois en année 1, 3 mois en année 2, 3 mois en année 3) selon la proposition de location de la société M2DG.

Pour finir, Arnaud ROUGER présente l'activité du futur locataire potentiel du 6 rue Léo Delibes qui est une entreprise spécialisée dans l'exploitation de bureaux opérés ce qui pourrait représenter également une opportunité pour une occupation efficiente du futur siège.

Le Conseil,

Considérant les caractéristiques et les modalités présentées,

Après un large échange,

Donne son accord à l'unanimité pour proposer à l'Assemblée Générale, en vertu de l'article 12 des statuts de la LFP :

- D'autoriser l'acquisition par la LFP de l'immeuble 34-36 Boulevard de Courcelles 75017 Paris en crédit-bail immobilier sur une durée de 12 ans (soit un financement de près de 123,4 M€ frais inclus), avec une avance preneur de 32 M€,
- D'autoriser le financement de l'avance preneur de 32 M€ par un apport en fonds propres de la LFP à hauteur de 15 M€, et par le recours à un emprunt hypothécaire à hauteur de 17 M€ sur 15 ans dont 50% amortis linéairement et 50% in fine,
- D'accepter l'offre de location de la société M2DG pour l'immeuble du 6 rue Léo Delibes, et d'autoriser la signature du bail et tout document s'y rapportant,



- D'autoriser la sous-location partielle de l'immeuble 34-36 Boulevard de Courcelles 75017 Paris à la future filiale de la LFP (Mediaco), et la signature du bail et tout document s'y rapportant,
- D'autoriser le futur déménagement de la LFP au 34-36 Boulevard de Courcelles 75017 Paris une fois les travaux terminés,
- D'autoriser la constitution des garanties prévues dans le cadre de cette opération immobilière : nantissement du contrat de crédit-bail immobilier, nantissement de l'avance preneur, cession Dailly des loyers de sous-location de la Mediaco, nantissement de 80% des titres de participation que la LFP détient dans la Mediaco, hypothèque conventionnelle de premier rang à hauteur de 17,2 M€, cession Dailly des loyers de location du 6 rue Léo Delibes,
- De donner tout pouvoir à Monsieur Vincent LABRUNE, Président, et à Monsieur Arnaud ROUGER, Directeur Général, selon leurs disponibilités, pour finaliser ces opérations, et pour signer seul tous les actes (notariés ou non), tout contrat de crédit-bail immobilier, tout bail, le contrat de prêt, la constitution des garanties, et tout document se rapportant à l'acquisition de l'immeuble, à la signature du crédit-bail immobilier, au financement de l'immeuble et à la souscription de l'emprunt hypothécaire, à la constitution des garanties, et à la location de l'immeuble du 6 rue Léo Delibes.

## 6. Questions diverses

---

### ○ Vol de nuit

Le Conseil,

Prend note de la remarque de Waldemar KITA sur les nouvelles contraintes en matière de règles d'aviation civile et notamment les décollages et atterrissages qui ne seraient plus autorisés après minuit et demande que les services de la LFP fassent une analyse de la situation pour voir quelle démarche pourrait être effectuée.



○ **Renouvellement des instructeurs de la Commission de discipline**

Le Conseil,

Prend note de la cessation d'activités souhaitée par François JASPART, Renouvelle MM. René BRUGGER et Michel MARTIN et confirme Sophie GALLY-DEJEAN et Frédéric JOLY, tous les 4 pour une période allant jusqu'à la fin de la saison 2024/2025.

**Vincent LABRUNE**  
Président